



9 novembre 2016

COMMISSION
DES
AFFAIRES SOCIALES

LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2017

Situation et perspectives des comptes sociaux

Le déficit des régimes de sécurité sociale devrait s'élever à **6,9 milliards d'euros en 2016**, contre 10,2 milliards d'euros en 2015. Ce résultat est inférieur de 2,4 milliards à la prévision de la loi de financement pour 2016. Cette amélioration est principalement imputable à la branche maladie et dans une moindre mesure à la branche vieillesse, alors que la branche famille et le FSV enregistrent des soldes un peu plus dégradés qu'attendu.

Soldes des régimes de base et du FSV

(en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Régime général	- 12,5	- 9,7	- 6,8	- 3,4	- 0,4
Autres régimes de base	- 0,6	+ 0,4	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,1
Ensemble des régimes de base	- 13,1	- 9,3	- 6,3	- 3,1	- 0,3
FSV	- 2,9	- 3,5	- 3,9	- 3,8	- 3,8
Ensemble des régimes et FSV	- 16,0	- 12,8	- 10,2	- 6,9	- 4,1

Le PLFSS prévoit de ramener les déficits à **4,1 milliards en 2017**, soit 2,8 milliards de moins qu'en 2016. Les **recettes** (+ 2,7 %) bénéficieraient d'une progression de 2,7 % de la masse salariale, d'un relèvement de la taxation du tabac (+ 230 millions) et de l'anticipation d'un trimestre du versement de la taxe sur les véhicules de sociétés (+ 170 millions), alors que les cotisations maladie des indépendants seront allégées de 150 millions. La progression des **dépenses** (+ 2,1 %) traduit une évolution contrastée, les dépenses de maladie augmentant de 3 %, avec une **progression de l'Ondam de 2,1 %** contre 1,75 % en 2016, alors que celles des autres branches devraient connaître une évolution beaucoup plus modérée.

Évolution du régime général par branches

La **branche maladie**, qui représente près de la moitié du budget du régime général (recettes : 203,2 milliards ; dépenses : 205,9 milliards ; déficit : 2,6 milliards), **reste en déficit**, même si celui-ci se réduit de 1,5 milliard par rapport à 2016.

La **branche vieillesse** (recettes : 126,5 milliards ; dépenses : 125 milliards ; excédent : 1,6 milliard) verrait son **solde positif** progresser alors que **le déficit du FSV** (3,8 milliards en 2017) resterait aussi élevé qu'en 2016.

La **branche famille** (recettes : 49,9 milliards ; dépenses : 49,9 milliards) serait **à l'équilibre en 2017**.

La **branche accidents du travail - maladies professionnelles** demeurerait **excédentaire** au même niveau qu'en 2016 (recettes : 12,8 milliards ; dépenses : 12,1 milliards ; excédent : 0,7 milliard).

Soldes par branche du régime général 2013-2017

(en milliards d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017
Maladie	- 6,8	- 6,5	- 5,8	- 4,1	- 2,6
Vieillesse	- 3,1	- 1,2	- 0,3	+ 1,1	+ 1,6
Famille	- 3,2	- 2,7	- 1,5	- 1,0	0,0
AT-MP	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,7	+ 0,7
Total	- 12,5	- 9,7	- 6,8	- 3,4	- 0,3

Après avoir transféré **23,6 milliards à la Cades** en 2016, épuisant ainsi la totalité du plafond autorisé par la LFSS pour 2011, **l'Acoss devrait conserver en compte fin 2016 environ 16 milliards de dettes** non transférables sans affectation de recettes nouvelles à la Cades. La capacité d'amortissement de la Cades atteindra près de 15 milliards en 2017, 136 milliards restant à amortir fin 2016. **L'Acoss** verra son plafond d'emprunt fixé à 33 milliards pour 2017.

Prévisions de soldes des régimes de base et du FSV

Les **projections** associées au PLFSS retiennent une progression annuelle de la masse salariale de 2,7 % en 2017, 3,6 % en 2018, 3,8 % en 2019 et 4,1 % en 2020, et une augmentation de l'Ondam de 2,1 % en 2017 et de 2 % par an de 2018 à 2020. Sur cette base, la sécurité sociale dégagerait des **excédents** à compter de 2018.

(en milliards d'euros)

	2017	2018	2019	2020
Régime général	- 0,4	+ 2,1	+ 4,6	+ 7,4
Autres régimes de base	+ 0,1	- 0,2	- 0,6	- 1,0
Ensemble des régimes de base	- 0,3	+ 1,9	+ 4,0	+ 6,4
FSV	- 3,8	- 2,6	- 1,3	+ 0,3
Ensemble des régimes et FSV	- 4,1	- 0,7	+ 2,7	+ 6,7

Le **régime général** deviendrait globalement excédentaire en 2018, le déficit de l'assurance maladie disparaîtrait en 2019 et celui du FSV en 2020.

Soldes par branche du régime général 2017-2020

(en milliards d'euros)

	2017	2018	2019	2020
Maladie	- 2,6	- 0,9	+ 1,3	+ 3,7
Vieillesse	+ 1,6	+ 0,6	+ 0,7	+ 1,1
Famille	0,0	+ 0,7	+ 0,8	+ 1,0
AT-MP	+ 0,7	+ 1,6	+ 1,8	+ 1,6
Total	- 0,4	+ 2,1	+ 4,6	+ 7,4

Les rapporteurs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

- Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général (UDI-UC, Pas-de-Calais) : équilibres financiers et assurance maladie
- Caroline Cayeux (Les Républicains, Oise) : famille
- Gérard Dériot (Les Républicains, Allier) : accidents du travail et maladies professionnelles
- Gérard Roche (UDI-UC, Haute-Loire) : assurance vieillesse
- René-Paul Savary (Les Républicains, Marne) : secteur médico-social

L'articulation du PLFSS 2017

(101 articles, dont 41 ajoutés par l'Assemblée nationale)

Première partie : exercice 2015

2 articles et annexe A (affectation des excédents et couverture des déficits)

Deuxième partie : exercice 2016

3 articles

Troisième partie : recettes et équilibre financier 2017

31 articles, dont 10 ajoutés par l'Assemblée nationale

Annexes B (cadrage pluriannuel) et C (état des recettes par catégorie et par branche)

Quatrième partie : dépenses 2017

65 articles, dont 31 ajoutés par l'Assemblée nationale

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** avant le passage à l'examen de la partie suivante. La **troisième partie** (recettes) doit en outre être **adoptée** avant d'engager la discussion de la quatrième partie (dépenses).

Les dispositions principales du projet de loi

• Dispositions relatives à l'exercice 2016 (2^{ème} partie)

- Prélèvements sur les fonds hospitaliers pour l'emploi et la formation au profit du fonds pour la modernisation des établissements de santé (art. 3).

• Recettes et équilibres généraux (3^{ème} partie)

- Révision du régime d'exonération de cotisations sociales pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficiant de l'Accre (art. 6).

- Allègement des cotisations maladie des travailleurs indépendants à faibles revenus (art. 8).

- Modification du fait générateur des cotisations et contributions sociales (art. 8 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Organisation du recouvrement des cotisations au RSI (art. 9).

- Seuils d'assujettissement aux cotisations sociales des revenus tirés des activités liées aux plateformes numériques (art. 10).

- Relèvement des seuils de revenus pour l'application de l'exonération et du taux réduit de CSG (art. 11 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Extension des conditions d'annulation de la dette sociale des ressortissants du régime agricole en Corse (art. 14 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Création d'une contribution à la charge des fournisseurs de tabac (art. 16).

- Relèvement de la fiscalité sur le tabac à rouler (art. 17).

- Réaménagement de la clause de sauvegarde pour les dépenses de médicaments (art. 18).

- Reconduction de la contribution des organismes complémentaires au forfait médecin traitant (art. 19).

- Possibilité de codésignation d'un opérateur pour la couverture prévoyance au sein d'une branche professionnelle (art. 19 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Conditions du « versement santé » pour la protection complémentaire de certains salariés (art. 19 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).

- Transfert de recettes entre branches (art. 20).

• Famille (4^{ème} partie)

- Concours des caisses d'allocations familiales au recouvrement des pensions alimentaires impayées (art. 27).
- Versement de la rémunération des salariés du particulier employeur par l'intermédiaire des organismes de recouvrement des cotisations sociales et simplification des modalités de versement des aides à la garde d'enfants (art. 28).

• Vieillesse (4^{ème} partie)

- Retraite progressive des salariés ayant plusieurs employeurs (art. 30).
- Assouplissement des conditions d'admission à la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés (art. 30 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Affiliation à la couverture vieillesse du RSI de certaines professions libérales relevant jusqu'alors de la Cipav (art. 33).
- Report au 1^{er} juillet 2017 de la mise en œuvre de la liquidation unique des régimes alignés (art. 34 *ter*, ajouté par l'Assemblée nationale).

• Accidents du travail (4^{ème} partie)

- Contributions de la branche AT-MP au Fiva, au Fcaata et à la branche maladie (art. 36).

• Maladie (4^{ème} partie)

- Expérimentation de la vaccination anti-grippale par les pharmaciens (art. 39 *quinquies*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Expérimentation du financement des consultations auprès de psychologues pour les jeunes en cas de souffrances psychiques (art. 40).
- Délivrance de médicaments par les Caarud (art. 41).
- Création d'un fonds national pour la démocratie sanitaire (art. 42).
- Mise en place d'un statut de praticien territorial médical de remplacement dans les zones en sous-effectif médical (art. 43 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Recours à un règlement arbitral en cas d'échec des négociations sur la convention des chirurgiens-dentistes (art. 43 *quater*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Adaptation de la tarification des soins ambulatoires et de la HAD (art. 44).
- Adaptation de la tarification des soins de suite et réadaptation (art. 45).
- Création d'un fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (art. 49).
- Conditions de prescription des médicaments biologiques (art. 50).
- Conditions de prise en charge des médicaments délivrés en ATU (art. 51).
- Modalités de fixation des prix des produits de santé (art. 52).
- Modalités de fixation des tarifs de radiologie (art. 52 *bis*, ajouté par l'Assemblée nationale).
- Prélèvements sur les fonds hospitaliers pour l'emploi et la formation au profit du fonds pour la modernisation des établissements de santé (art. 53).

• Secteur médico-social (4^{ème} partie)

- Modalités de contractualisation des établissements médico-sociaux (art. 46).
- Prolongation de l'expérimentation du parcours de soins pour les personnes âgées (art. 48).

• Dispositions communes aux différentes branches (4^{ème} partie)

- Transfert à la MSA du Service spécifique de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (art. 57).